HAL
open science

Conclusion, une approche institutionnelle européenne

Benoît Pigé

To cite this version:

Benoît Pigé. Conclusion, une approche institutionnelle européenne. Benoît Pigé. Qualité de l'audit - Enjeux de l'audit interne et externe pour la gouvernance des organisations, DeBoeck, 2011, Comptabilite contrôle finance, 978-2-8041-6298-6. hal-01955316

HAL Id: hal-01955316

https://hal.science/hal-01955316v1

Submitted on 14 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Qualité de l'Audit

Les enjeux de l'audit interne et externe pour la gouvernance des Organisations

Chapitre 18 Conclusion, une approche institutionnelle européenne

Benoît Pigé

« *La Commission souhaite lancer un débat sur le rôle de l'auditeur, la gouvernance et l'indépendance des sociétés d'audit, la surveillance des auditeurs, la configuration du marché de l'audit, la création d'un marché unique pour les services d'audit, la simplification des règles applicables aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux petits et moyens cabinets (PMC), et sur la coopération internationale en matière de surveillance des réseaux d'audit internationaux.* »[1]

L'audit n'est pas un mécanisme indépendant des autres mécanismes de gouvernance des entreprises. Il s'inscrit dans un cadre institutionnel qui, en Europe, est encore relativement éclaté. De surcroît, si la notion de certification des comptes est une notion déjà ancienne et fait l'objet d'un consensus technique important, la conception de l'audit comme mécanisme de gouvernance demeure plus confuse en raison des différents objectifs qui sont assignés à la gouvernance des entreprises.

On peut ainsi considérer que l'audit, en tant qu'outil technique, a fait l'objet au cours des dernières décennies d'une amélioration croissante, et que l'innovation technologique a été forte (approche par les risques, tant au niveau du système de contrôle interne que de l'appréhension des risques liés à l'activité de l'entreprise). Par contre, les interactions entre le processus d'audit et le contexte institutionnel régional demeurent encore peu appréhendées. L'Europe commence à s'y intéresser mais les enjeux sont sans doute encore plus importants

[1] Commission européenne, 2010, « Consultation sur la politique en matière d'audit – Livre vert sur l'audit », *Communiqué de presse du 13 octobre*.

dans les pays en voie de développement, où la notion même d'audit apparaît souvent comme une notion plaquée de l'extérieur sans réelle signification. C'est donc un travail de compréhension et d'analyse qui s'avère nécessaire pour redéfinir l'audit en tant que mission sociale adaptée à des institutions et à une société (section I), ce qui en retour permettra d'appréhender les caractéristiques du marché de l'audit propres à favoriser le développement des entreprises et des organisations à travers une gouvernance adaptée (section II).

Section I L'audit, une mission sociale

« *L'audit, aux côtés de la surveillance et du gouvernement d'entreprise, devrait apporter une contribution essentielle à la stabilité financière en fournissant des garanties quant à la véracité de la santé financière des entreprises. Ces garanties devraient réduire les risques d'anomalies dans les comptes et donc les coûts subis par les parties prenantes à l'entreprise et par la société en général en cas de défaillance. La fiabilité de l'audit, qui contribue à la protection des investisseurs et réduit les coûts du capital pour les entreprises, est essentielle pour rétablir la confiance des marchés.* »[2]

Selon le livre vert de la commission européenne (mais il ne s'agit pour l'instant que de suggestions), deux principaux objectifs sont à rechercher : la stabilité financière qui inclut la protection des investisseurs, la réduction du coût du capital et la confiance des marchés, et la réduction des risques d'anomalies dans les comptes grâce à l'avis porté sur la fidélité des états financiers. Derrière ces deux principaux objectifs apparaît néanmoins un élément insuffisamment mis en relief : la prise en compte des parties prenantes.

§A L'objectif de stabilité financière

La stabilité financière n'est pas le conservatisme mais la possibilité de disposer d'un environnement financier relativement stable et favorisant des anticipations rationnelles sur les flux financiers à attendre. Cela suppose donc qu'il soit possible d'engager des transactions économiques sur le moyen et le long terme avec des entreprises sans devoir prévoir en permanence des mécanismes de couverture des risques de défaillance ou de cessation de paiement. En contrepartie, cela devrait se traduire par des coûts d'accès aux capitaux moins élevés et, par conséquent, par un développement économique global plus rapide. Par contre, le processus de certification entraîne par lui-même des coûts spécifiques en raison de son mode d'évaluation du type tout ou rien qui aboutit au phénomène de prophéties auto-réalisatrices.

[2] Commission européenne, 2010, *European Commission Green Paper on Audit Policy*, p.3.

1) La réduction des coûts du capital et la confiance des marchés

Des états financiers certifiés, comme représentant fidèlement les transactions et les contrats dans lesquels l'entreprise est engagée, permettent aux investisseurs d'évaluer la capacité de l'entreprise à maîtriser ses processus et à dégager des excédents durables (le profit). En contrepartie, sur des marchés de capitaux efficients, l'arbitrage entre la rentabilité et le risque permet aux entreprises les moins risquées de se financer à des coûts moindres.

L'audit favorise une réduction du risque à deux niveaux. En interne, l'audit oblige la direction de l'entreprise à poursuivre la réduction de ses risques opérationnels et à en assurer la couverture adéquate (ne serait-ce qu'en constatant des provisions, ou des dépréciations sous forme d'amortissements). En externe, l'audit permet de dissiper le voile d'ignorance[3] qui recouvre la réalité des phénomènes économiques dans lesquels l'entreprise est engagée. Pour une même transaction, le risque perçu par le marché sera plus élevé si les détails de la transaction demeurent inconnus que s'ils sont révélés et certifiés. Par elle-même, l'asymétrie d'information génère un risque. La certification réduit ce risque en fiabilisant l'information fournie.

2) La santé financière des entreprises et la protection des investisseurs

La publication des états financiers n'est pas seulement un outil de mesure du patrimoine des actionnaires, elle est également un moyen pour appréhender la santé financière des entreprises et estimer le risque d'une défaillance au cours des mois ou des années à venir. L'audit ne permet donc pas seulement une réduction du coût du capital, il permet aussi à l'économie de fonctionner de façon efficiente en réduisant les coûts de transaction.

Une économie où la connaissance des autres acteurs économiques est faible et où l'incertitude sur leur capacité à respecter leurs engagements est forte, est une économie qui souffre de coûts de transaction très élevés, ce qui, par contrecoup, limite le développement des transactions sur les marchés et entrave l'apparition de nouvelles entreprises. Cette situation est d'ailleurs caractéristique des pays en voie de développement où la confiance contractuelle entre les acteurs est souvent faible et où d'autres mécanismes de substitution apparaissent (les

[3] Pour reprendre le terme popularisé par Rawls, J. (1971), *A theory of justice*. Cambridge, MA: Harvard University Press.

liens familiaux, les parrainages, voire dans les cas extrêmes les mafias[4]) pour assurer la garantie de bonne fin des transactions.

3) Les prophéties auto-réalisatrices

« *L'un des grands problèmes dans l'environnement d'audit est la perception négative liée aux rapports d'audit «avec réserve». Cette perception a perpétué un paradigme du «tout ou rien», où la «réserve» est inenvisageable, tant par les clients que par les auditeurs. Contrairement aux agences de notation et aux analystes de marché, les auditeurs ne peuvent attribuer de catégorie à leurs clients. En effet, ils expriment un avis sur la fidélité des états financiers et non sur les performances relatives de l'entité, ni même sur la qualité relative des états financiers de l'entité cliente par rapport à d'autres. Il faut se poser la question de savoir si des éléments informatifs tels que risques potentiels, évolutions sectorielles, risque de matières premières et de taux de change, etc., fournis soit en même temps que le rapport d'audit, soit dans celui-ci, pourraient représenter une valeur ajoutée pour les parties prenantes*. »[5]

La certification des états financiers s'apparente à un signal binaire (certification sans réserves *versus* certifications avec réserves ou refus de certifier). Ce processus binaire présente à la fois des avantages et des inconvénients. Son principal avantage est la simplicité du message véhiculé. En effet, les états financiers des entreprises audités sont de plus en plus complexes à lire et à interpréter pour un non-initié. La certification peut ainsi apparaître comme la garantie que les chiffres clés de l'entreprise (son chiffre d'affaires, ses résultats, ses capitaux propres, son ratio d'endettement, etc.) sont fiables et que l'entreprise ne devrait pas déposer son bilan dans les mois qui viennent. En sens inverse, la certification avec réserves indique que l'entreprise présente des risques. On pourrait apparenter cette certification de l'auditeur avec le certificat médicat d'un médecin attestant que le patient est en bonne santé à une date donnée.

Les principaux inconvénients de ce processus binaire sont à la fois son apparente simplicité et sa difficulté à rendre compte de phénomènes complexes. Les investisseurs et le marché attendent de la certification une attestation de bonne santé. Comme l'ont révélé de

---

[4] Les organisations mafieuses peuvent être appréhendées comme des organisations permettant de réduire les coûts des transactions puisque, par le mécanisme de la violence, elles sanctionnent les entreprises récalcitrantes. En contrepartie, elles prélèvent des commissions. Ces organisations mafieuses se développent plus aisément dans des cadres institutionnels où les lois sont faibles ou non appliquées.

[5] *Green Paper on Audit Policy*, opus cité, p.8.

nombreuses affaires, cette certification n'est pas une attestation que l'entreprise ne disparaîtra pas au cours des mois à venir (on peut même citer les cas inverses : Enron, Lehman Brothers). Si le signal est simple il conserve donc une part significative d'ambiguïté.

De surcroît, la situation d'une entreprise peut dépendre de multiples facteurs qu'il apparaît difficile de synthétiser en quelques lignes. Par exemple, la situation financière d'un transporteur routier peut dépendre : du prix des carburants, des situations de grèves, de ses fonds propres et de sa situation de trésorerie, de la nature de ses engagements bancaires, de l'entente entre les actionnaires et les dirigeants, etc.

Enfin, le processus binaire polarise l'attention des investisseurs et limite la capacité à mettre en évidence une graduation dans les risques de l'entreprise[6]. Une prophétie auto-réalisatrice est une prophétie qui se réalise non pas nécessairement parce que le prophète a vu juste mais tout simplement parce que tout le monde est persuadé que le prophète a raison. Cette auto-réalisation du rapport de certification souligne à la fois la pertinence de l'audit (les investisseurs sont attentifs au signal véhiculé) et ses limites (les investisseurs ont du mal à appréhender la portée des réservées mentionnées).

§B Un avis sur la fidélité des états financiers des entités contrôlées

Les états financiers d'une entreprise visent à rendre compte des transactions réalisées et des contrats passés par une entreprise à une date donnée (le bilan) et au cours d'une période donnée (le compte de résultat). Les états financiers offrent une image fidèle de l'entreprise quand ils permettent à des utilisateurs externes d'appréhender les phénomènes économiques sous-jacents. Le rôle de l'auditeur est ainsi de réduire les risques d'anomalies significatives dans les états financiers présentés et de s'assurer de la conformité des enregistrements comptables aux normes en vigueur.

Dans le cadre de sa mission, l'auditeur est aussi amené à étudier le fonctionnement des processus et la pertinence des dispositifs de contrôle interne. Ces deux étapes constituent les étapes préalables aux opérations de contrôle de la présentation des états financiers. Elles permettent tout à la fois de cibler les tests d'audit sur les zones risquées et de réduire le coût de réalisation de l'audit. Par sa mission, l'auditeur contribue également à l'information des

[6] Matsumura E.M., Subramanyam K.R. et Tucker R.R. (1997) : " Strategic auditor behavior and going-concern decisions ", *Journal of Business Finance & Accounting*, 24, 727-758.

organes de gouvernance et notamment du comité d'audit, du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

1) La réduction des anomalies dans les comptes

Le but de l'auditeur n'est pas d'identifier toutes les anomalies éventuellement présentes dans les états financiers de l'entreprise et ceci pour deux raisons. D'une part, la notion d'anomalie est une notion relative. Si l'enregistrement de certaines transactions ne souffre pas ou peu de discussion, il existe en revanche de nombreuses transactions pour lesquelles les choix d'enregistrement comptable sont discutables. Il peut s'agir de questions autour de la valorisation d'une transaction, d'un actif ou d'un passif, ou de questions relatives à la date d'enregistrement de certains produits ou charges, voire même à leur étalement sur plusieurs exercices. Un auditeur peut interpréter une norme dans un sens différent du chef comptable de l'entreprise sans que nécessairement ce dernier ait commis une faute. De surcroît, il est parfois nécessaire de recourir à des avis extérieurs pour valider un schéma d'enregistrement comptable[7].

D'autre part, l'auditeur doit identifier les anomalies significatives, c'est-à-dire celles qui risquent d'affecter la compréhension des phénomènes économiques sous-jacents par les utilisateurs des états financiers. L'auditeur n'a donc pas pour mission de valider l'intégralité des enregistrements comptables. La notion d'aspect significatif est une notion éminemment discutable et subjective. Dans le cas de la faillite de l'entreprise Parmalat au début des années 2000, les auditeurs ont commis une faute majeure, ils ont accepté la réception d'un fax comme confirmation d'un compte courant de plusieurs milliards de dollars. Vraisemblablement, il existait de nombreuses anomalies comptables dans cette entreprise, mais l'une d'entre elles était fondamentale. De surcroît, la notion d'information significative renvoie à la perception que peut avoir l'auditeur de l'usage des états financiers. Une anomalie dans le chiffre d'affaires d'une entreprise familiale n'a pas la même signification que dans le cas d'une entreprise cotée.

---

[7] L'application des normes comptables internationales et du principe de juste valeur ouvre la porte à des interprétations divergentes sans qu'il s'agisse nécessairement d'une régression. La confrontation d'opinions diverses permet de mieux appréhender la diversité des transactions et ainsi mieux représenter la réalité des phénomènes économiques sous-jacents.

Sur ces aspects : Paper X. et Pigé B. (2009), *Normes comptables internationales et gouvernance des entreprises*, EMS.

2) La conformité et le fonctionnement des systèmes

« *La Commission souhaite examiner l'opportunité de «revenir aux fondamentaux» en mettant fortement l'accent sur une vérification approfondie du bilan et en apportant une moindre attention au respect de la conformité et du fonctionnement des systèmes, tâches qui devraient essentiellement rester sous la responsabilité du client et être, pour l'essentiel, couvertes par la fonction d'audit interne.* »[8]

L'approche moderne d'audit repose sur une identification des risques de l'entreprise, qu'il s'agisse des risques liés à son activité, son environnement, sa structure de propriété, … ou qu'il s'agisse de son système de contrôle interne. La commission européenne propose de recentrer les rôles des différents acteurs de la qualité des états financiers. Sur le plan légal il est indiscutable que l'élaboration des états financiers incombe à l'entreprise et qu'il en est de même de la conception, de la mise en œuvre et du contrôle régulier de son dispositif de contrôle interne.

La question centrale qui est soulevée porte sur les limites de l'évaluation des risques par l'auditeur externe. Si cette évaluation des risques est considérées comme fondamentale, alors l'auditeur externe doit mettre en œuvre des procédures pour évaluer le fonctionnement des systèmes et des processus chez l'entreprise cliente. Il ne s'agit pas d'un contrôle de conformité *stricto-sensu*. Le rôle de l'auditeur externe n'est pas de s'assurer que les dispositifs de l'entreprise cliente sont conformes mais plutôt d'évaluer les risques générés par une éventuelle non-conformité. Il peut s'agir de risques légaux mais aussi de risques commerciaux ou de risques de perte d'information.

3) L'information des organes de gouvernance

« *Un dialogue régulier devrait avoir lieu entre le comité d'audit de l'entreprise, l'auditeur externe (légal) et l'auditeur interne afin de garantir que les fonctions de respect de la conformité, de contrôle du risque et de vérification approfondie des actifs, des passifs, des produits et des dépenses sont mises en oeuvre de manière rigoureuse. La législation allemande offre un bon exemple d'une telle communication: elle exige de l'auditeur externe qu'il soumette une «version longue» du rapport au conseil de surveillance. Ce rapport, qui n'est pas publié, décrit plus en détail que le rapport d'audit les résultats principaux de l'audit relatifs à la continuité de l'exploitation et aux systèmes de contrôle qui s'y rapportent, aux*

[8] *Green Paper on Audit Policy*, opus cité, p.7.

évolutions et aux risques auxquels fera face la société, aux éléments significatifs, aux irrégularités constatées, aux méthodes comptables utilisées et aux éventuelles transactions réalisées afin d'habiller les états financiers. »[9]

De par sa mission, l'auditeur acquiert une connaissance intime de l'entreprise qui se résume à quasiment une phrase dans le rapport de certification. La commission européenne suggère de mieux valoriser la connaissance acquise par les auditeurs tout en conservant le principe de confidentialité des travaux et de secret professionnel. Une plus grande interaction entre les auditeurs et les administrateurs membres du comité d'audit aurait sans doute de multiples avantages :

- Les administrateurs disposeraient d'une source indépendante d'évaluation du dispositif de contrôle interne de l'entreprise.
- Les administrateurs disposeraient d'un rapport sur les risques considérés comme significatifs qu'encourt leur entreprise.
- Les actionnaires disposeraient de davantage d'éléments pour évaluer la qualité de l'audit externe réalisé par leurs auditeurs.

§C La prise en compte des parties prenantes

« (…) il paraît difficile d'accepter que les états financiers d'un établissement puissent être qualifiés de «raisonnables» et «solides» alors même que cet établissement connaît en réalité des difficultés financières. Ces parties prenantes n'ayant pas nécessairement connaissance des limites de l'audit (importance relative, techniques d'échantillonnage, rôle de l'auditeur en ce qui concerne la détection de la fraude et responsabilité des instances dirigeantes), il existe un décalage entre fonction perçue et réalité de l'audit ».[10]

« Il est important de définir avec précision quelles informations doivent être fournies aux parties prenantes par l'auditeur lorsque celui-ci émet une opinion et élabore un rapport. À cette fin, il faudrait non seulement modifier le rapport d'audit, mais aussi envisager de fournir des informations supplémentaires sur la méthode d'audit expliquant dans quelle mesure le bilan de la société auditée a fait l'objet de vérifications sur le fond. »[11]

---

[9] *Green Paper on Audit Policy*, opus cité, p.9.

[10] *Green Paper on Audit Policy*, opus cité, p.3-4.

[11] *Green Paper on Audit Policy*, opus cité, p.7.

La commission européenne élargit le cadre des utilisateurs des états financiers pour y inclure les parties prenantes non définies précisément. Nous touchons sans doute à un des éléments fondamentaux de la qualité de l'audit. Si l'audit ne se limite pas à un processus technique, sa qualité est alors étroitement liée à la nature des utilisateurs des états financiers. Selon que l'on restreint cet usage aux seuls investisseurs ou qu'au contraire on l'élargit à la diversité des parties prenantes, la notion de qualité de l'audit différera profondément.

1) La nature des parties prenantes

La définition même des parties prenantes est l'objet de débats académiques relativement importants. Nous retiendrons une approche restrictive qui limite la qualification de parties prenantes aux acteurs détenteurs d'une ressource utilisée par l'entreprise et exposés de ce fait au risque de l'entreprise[12]. Une telle approche oblige à repenser le rôle de l'audit dans un cadre plus large que celui du seul audit des états financiers. Si la fonction économique de l'audit est de réduire l'asymétrie d'information entre des dirigeants et des parties prenantes, alors il est vraisemblable que l'information pertinente ne se limite pas à la seule information financière mais qu'elle doit également englober d'autres sources d'information et notamment les rapports de développement durable que les entreprises cotées se sont désormais mises à produire sans qu'il existe un réel contrôle sur leur contenu et sur la fiabilité des informations contenues.

2) La forme du rapport d'audit

« *Les responsabilités de l'auditeur en matière de communication pourraient être revues afin d'améliorer le processus de communication et d'accroître ainsi la valeur ajoutée perçue de l'audit. Ainsi, le Royaume-Uni a-t-il récemment revu le modèle des rapports d'audit afin de les rendre plus concis, et il envisage de les rendre plus informatifs. Le code de commerce, en France, exige des auditeurs qu'ils publient les motifs de leur opinion d'audit dans leur rapport sur les comptes annuels. Il s'agit notamment de l'appréciation de l'auditeur sur le choix des méthodes comptables, sur les estimations comptables utilisées et, le cas échéant, sur les procédures de contrôle interne.* »[13]

Le rapport de certification est principalement de l'ordre du tout ou rien. Favoriser une augmentation des informations fournies par l'auditeur aurait pour mérite de permettre une

---

[12] Pigé B. (2010) *Éthique et gouvernance des Organisations*, Economica.

[13] *Green Paper on Audit Policy*, opus cité, p.8.

plus grande graduation dans l'évaluation de l'opinion des auditeurs ainsi que dans la perception qu'en ont les utilisateurs. Une telle pratique, qui à première vue relèverait du bon sens, se heurte néanmoins à des difficultés qui touchent à la responsabilité des auditeurs. Ces derniers sont relativement réticents à s'engager sur des éléments annexes à la certification proprement dite en raison du risque de mise en cause ultérieure de leur responsabilité civile.

Rendre public un certain nombre d'affirmations obligerait les auditeurs à réaliser des travaux complémentaires pour réduire ce risque judiciaire. Si la France oblige effectivement les auditeurs à apprécier la pertinence des méthodes et des estimations utilisées par l'entreprise, cette appréciation demeure généralement suffisamment vague pour ne pas engager l'auditeur. De surcroît, si une méthode comptable était critiquable et significative elle devrait normalement entraîner une certification avec réserve. Il est donc toujours nécessaire de déterminer les informations à mentionner sans que celles-ci soit ne fassent doublons avec la mission de certification soit ne viennent atténuer la responsabilité de la certification elle-même.

Section II Le marché de l'audit

« *D'un point de vue structurel plus général, la Commission constate qu'au cours des vingt dernières années, on a assisté à la consolidation des grandes sociétés d'audit en sociétés encore plus grandes. Depuis la disparition d'Arthur Andersen, il ne reste qu'une poignée de ces grandes sociétés internationales, seule une partie d'entre elles étant capables d'assurer l'audit de grandes entités complexes. L'éventuelle disparition de l'une de ces sociétés pourrait limiter la disponibilité d'informations financières auditées sur les grandes sociétés et, surtout, nuire à la confiance des investisseurs et à la stabilité du système financier dans son ensemble. On peut donc considérer que chacune de ces grandes sociétés d'audit internationales a désormais une importance systémique* ».[14]

Comme l'a révélé la faillite de Lehman Brothers en 2008, les grands établissements financiers internationaux ont acquis une importance fondamentale pour l'équilibre des marchés. De la même manière, la commission européenne suggère que les quatre grands réseaux d'audit actuels (les *big four*) ont également acquis une fonction économique vitale pour la stabilité du système financier. Alors que l'importance systémique des grands établissements financiers réside dans la masse des capitaux financiers gérés, pour les grands réseaux d'audit cette importance systémique se justifie par les flux d'information audités.

[14] *Green Paper on Audit Policy*, opus cité, p.4.

Lors de la crise financière démarrée en 2007, il est frappant de constater que les premiers soubresauts sont apparus avec l'impossibilité de valoriser certains actifs (en août 2007, BNP Paribas a dû suspendre la valeur liquidative de certains de ses fonds en raison de son incapacité à valoriser une fraction des instruments financiers qu'ils contenaient). De la même manière, les contrecoups de cette crise financière se traduisent encore en 2010 dans les bilans des états financiers par une difficulté à valoriser les crédits subprimes titrisés. La crise financière de 2007-2009 est donc une crise qui a conjugué une crise de liquidité avec une très forte incertitude sur la fiabilité des informations financières.

§A La consolidation des grandes sociétés d'audit

« *(…) il serait utile d'examiner plus avant des options telles que le renforcement des capacités de sociétés qui n'ont pas une importance systémique et d'analyser les avantages et les inconvénients d'une réduction de taille («downsizing») ou d'une restructuration des sociétés d'importance systémique. La Commission souhaite aussi examiner les possibilités de réduire les barrières existantes à l'entrée du marché de l'audit, y compris en engageant un débat sur les règles actuelles de propriété et sur le modèle de partenariat utilisés par la plupart des sociétés d'audit.* »[15]

La concentration du marché de l'audit n'a pas joué de rôle majeur dans la crise financière de 2007-2009 mais l'importance de l'information et surtout l'importance de la fiabilité de l'information y a été prépondérante. En ce sens, la commission européenne est dans son rôle de prévention quand elle essaie d'anticiper sur les conséquences possibles d'une défaillance de l'un des quatre grands acteurs internationaux dans le domaine de l'audit.

Comme le souligne la commission, la structure de propriété et de gouvernance des cabinets d'audit est sans doute un élément déterminant. Si les grands réseaux d'audit sont tous dotés d'une structure centralisée, la réalité du fonctionnement se trouve très décentralisée comme l'a démontré la faillite d'Arthur Andersen. En effet, si le marché a considéré que les erreurs commises par le cabinet qui auditait les comptes d'Enron étaient imputables à la totalité du réseau Arthur Andersen, en réalité cette approche était très discutable. Certes, les membres d'un même réseau utilisent des méthodes de travail similaires, suivent les mêmes formations et sont soumis à un contrôle qualité commun, mais les missions d'audit sont conduites par des associés impliqués dans une zone géographique donnée et généralement sur un secteur d'activité spécifique. Dès lors, la faute d'un associé aux États-Unis ne préjuge pas

[15] *Green Paper on Audit Policy*, opus cité, p.5.

de la conduite d'autres missions d'audit dans d'autres zones géographiques ou dans d'autres secteurs d'activité.

1) L'importance systémique des grands réseaux d'audit

Une entreprise a une importance systémique pour l'économie dès lors que sa défaillance ferait peser un risque grave sur l'ensemble de l'économie. Si l'auditeur d'une PME n'identifie pas ou omet de rapporter des anomalies significatives et que cette PME fait faillite, le cabinet d'audit peut être sanctionné sans que cela ne remette en cause le fonctionnement global de l'économie. Si par contre, il s'agit de l'un des *big four*, alors la sanction doit nécessairement préserver la survie du cabinet. Deux possibilités sont envisageables, soit on protège ces quatre grands réseaux en leur imposant simultanément des contraintes supplémentaires, soit on essaie de recréer un marché concurrentiel sur lequel la défaillance de l'un des grands réseaux n'aurait pas de défaillance majeure.

La solution à retenir est nécessairement complexe et obscurcie par les intérêts en présence. En effet, les autres cabinets d'audit auraient plutôt intérêt à une ouverture du marché afin de pouvoir accéder à de nouveaux mandats. De manière paradoxale, les quatre grands réseaux d'audit auraient également intérêt à cette ouverture pour éviter les contraintes réglementaires qui apparaîtraient inéluctables dans le cas contraire.

Les dirigeants d'entreprise pourraient préférer également une ouverture du marché qui leur redonneraient des moyens de pression vis-à-vis de leurs auditeurs. Comme l'ont montré de nombreuses études aux États-Unis, la pratique du changement d'auditeur en cas de désaccord sur les modalités d'enregistrement d'une transaction comptable a été relativement répandue dans le passé[16]. La réduction du nombre d'auditeurs potentiels atténue *de facto* la pertinence d'une telle menace.

Du point de vue des utilisateurs, la concentration offre l'avantage de segmenter le marché et donc de faire clairement apparaître les différences dans les processus d'audit mis en œuvre. Les études sur les introductions en Bourse montrent que la décote sur le prix

---

[16] DeAngelo L.E. (1982) : " Mandated successful efforts and auditor choice ", *Journal of Accounting and Economics*, 4, 171-203.

Chow C.W. et Rice S.J. (1982) : " Qualified audit opinions and auditor switching ", *The Accounting Review*, 57, 326-335.

Krishnan J. (1994) : " Auditor switching and conservatism ", *The Accounting Review*, 69, 200-215.

d'émission (la différence entre le prix d'introduction et le prix de valorisation de l'entreprise) est plus faible quand l'auditeur est membre des *big four*.

Il nous semble que la résolution de cette question émerge naturellement de l'étude du passé. La concentration des grands réseaux internationaux n'a pas été voulue par une instance réglementaire. Bien au contraire, elle a plutôt été freinée. L'exigence de co-commissariat aux comptes pour les sociétés cotées en France a ainsi été le moyen de préserver pendant un temps les mandats de cabinets nationaux (Salustro Reydel, Calan Ramolino, Mazars, etc.). Au final, la plupart des cabinets titulaires de mandats de sociétés cotées ont soit été rachetés par les réseaux d'audit, soit ont progressivement perdu leurs principaux mandats. Vouloir recréer des grands cabinets d'audit complémentaires aux *big four* reviendrait vraisemblablement à revivre au niveau européen le scénario français des années 1980-2000.

2) La création d'un marché unique

Le marché de l'audit se traduit à l'heure actuelle par une segmentation nationale très forte en raison des exigences de diplôme posées par certains États membres[17], dont la France. Ces exigences sont justifiées par le souci de garantir un niveau minimal dans la qualité de l'audit. L'émergence progressive d'organismes de contrôle indépendants de la profession devrait permettre une harmonisation au niveau européen des exigences en matière de formation et d'indépendance. Un certain nombre de textes ont déjà été publiés au niveau européen, il s'agit désormais de les faire vivre.

Il est vraisemblable que ce marché va se développer progressivement comme il s'est toujours développé jusqu'ici, c'est-à-dire par le biais d'alliances et de partenariats entre cabinets d'audit agissant sur un marché similaire. Le rôle de la commission européenne serait plutôt de s'assurer que les réglementations favorisent de tels partenariats.

La question du marché unique dépasse pourtant le cadre de l'Europe dans la mesure où de nombreuses PME européennes exportent vers de multiples régions du monde et y ont parfois des implantations commerciales ou de production. Si l'unification du marché de l'audit pour les grandes entreprises cotées est *de facto* réalisé par les *big four*, il n'en est pas de même pour le marché des PME internationalisées. Cette différence de développement s'explique vraisemblablement par la diversité des attentes des utilisateurs des états financiers.

[17] La barrière de la langue peut aussi se révéler un obstacle important dans la mesure où si les états financiers comprennent des chiffres ils font néanmoins référence à des transactions qui doivent pouvoir être appréhendées dans la langue du pays où l'entreprise est implantée.

Si les grandes sociétés cotées se doivent de fournir une information certifiée de la façon la plus exigeante possible, une telle vision n'est pas nécessairement partagée par les dirigeants ou par les actionnaires familiaux d'une PME internationalisée, lesquels préfèrent souvent affecter leurs ressources à des prestations leur donnant un avantage concurrentiel.

De la même manière, le marché de l'audit dans les pays en voie de développement est un marché en pleine structuration où la demande est parfois mal identifiée et où coexistent des processus d'audit très divers.

3) La structure de propriété des cabinets d'audit

Alors que la question de la gouvernance des grandes entreprises est souvent appréhendée sous le biais de l'efficience de chaque entreprise (la minimisation des coûts d'agence et des coûts de transaction), la problématique de la gouvernance des cabinets d'audit imbrique de multiples dimensions. En effet, c'est cette structure de gouvernance qui *in fine* va assurer l'indépendance des auditeurs et la garantie de la mise en œuvre des compétences nécessaires. Contrairement aux grandes entreprises cotées, et bien qu'apparemment la structure d'un cabinet d'audit soit l'exemple type de la hiérarchie : un assistant, un chef de mission, un manager, un associé ; en réalité, les cabinets d'audit offrent la particularité de mélanger deux structures quasiment opposées : une structure très hiérarchisée dans la réalisation de chaque mission d'audit et une structure très collaborative à chaque niveau hiérarchique. Un cabinet d'audit est une structure qui fonctionne sur des projets, chaque mission d'audit étant un projet. Comme dans toute gestion de projet il y a un responsable (l'associé signataire). Mais, en même temps, la structure (le cabinet d'audit) agit davantage comme un fournisseur logistique de ressources que comme une autorité hiérarchique. Le président d'un cabinet n'a pas les mêmes pouvoirs que son homologue d'une entreprise cotée, ou même d'une PME, car ses actionnaires sont ses associés.

La notion de risque systémique est donc très différente de celle d'une grande institution financière. En effet, dans une banque, les flux financiers sont centralisés, chaque collaborateur engage la banque pour la totalité de ses actions[18]. Dans un réseau d'audit, chaque collaborateur engage d'abord son cabinet local qui lui-même engage le réseau régional

[18] L'affaire Kerviel n'a été possible que parce que le trader engageait la Société Générale dans son intégralité en tant que groupe, et que son engagement ne se limitait pas à son service ou à son département.

S'il y a une analogie avec les grands réseaux d'audit, elle ne peut pas porter sur l'aspect monétaire mais uniquement sur l'aspect réputation (pour les réseaux d'audit) versus flux financiers (pour les grands banques). Or cette analogie rencontre très vite ses limites dans un monde où les flux financiers sont prégnants sur tout le reste.

puis mondial. On est davantage dans une structure fédérative que dans une structure hiérarchisée mondialement. Ceci signifie qu'une erreur commise localement ne remet pas en cause la conduite des missions d'audit réalisés en d'autres lieux et par d'autres personnes. Par contre, une telle erreur, si elle est non détectée initialement, peut remettre en cause la fiabilité du système de contrôle qualité mis en œuvre par le réseau d'audit et ainsi affecter l'image du réseau.

Loin d'être un frein au bon fonctionnement de l'économie, la structure partenariale est donc l'assurance que le risque systémique liée à la concentration du marché de l'audit reste limité.

§B La mise en œuvre d'une approche différenciée

« *La Commission souligne l'importance d'une approche différenciée et calibrée qui soit adaptée et proportionnée à la taille et aux caractéristiques des sociétés auditées mais aussi de leurs auditeurs, et elle visera à moduler toute proposition éventuelle qu'elle ferait suite au présent livre vert. Ce qui est nécessaire dans le cas de grands établissements d'importance systémique peut ne pas être approprié dans le cas d'autres sociétés cotées ou de PME* (petites et moyennes entreprises) *ou de PMC* (petits et moyens cabinets). »[19]

La commission européenne souligne la diversité des situations et des attentes que ce soit entre les entreprises auditées ou entre les auditeurs. De manière simplifié, il n'est pas évident que la qualité de l'audit puisse s'appréhender de façon similaire pour l'audit d'Enron, de Lehman Brothers ou de la Société Générale, ou pour l'audit d'une PME régionale française ou encore pour des sociétés d'exploitation minière implantées en Afrique. De même, le processus d'audit au sein d'un *big four* aux États-Unis sera vraisemblablement différent de celui appliqué par un associé d'un cabinet régional français. Néanmoins, si le processus d'audit est uniquement un processus technique, alors il existe vraisemblablement une bonne manière de conduire un audit. Le processus d'audit peut être standardisé et unifié à travers le monde. La concentration des cabinets d'audit est alors inéluctable dès qu'il existe des économies d'échelle dans la mise en œuvre de la technologie.

Par contre, si les diversités institutionnelles entrent en interaction avec le processus d'audit lui-même, et si par conséquent les attentes des utilisateurs influent sur la mise en œuvre du processus d'audit, alors il est nécessaire de réfléchir à la pertinence de la qualité de

[19] *Green Paper on Audit Policy*, opus cité, p.5.

l'audit au regard de contextes institutionnels donnés. Les exigences de fiabilité de l'information existent dans tous les cas, mais les conditions du contrôle et de l'utilisation de cette information diffèrent très fortement.

1) Selon les caractéristiques des sociétés auditées

« *Si l'audit apporte une valeur ajoutée aux PME en termes de crédibilité accrue de l'information financière, l'audit légal est également perçu comme une charge administrative potentielle. Des efforts considérables doivent être faits pour créer un environnement spécifique à l'audit des PME. Il faudrait:*

– éviter d'imposer l'audit légal aux PME;

– pour les États membres voulant maintenir une certaine forme de garantie, introduire un nouveau type de service légal adapté aux besoins des PME, par exemple un «audit limité» ou un «examen légal» où les auditeurs suivraient une procédure restreinte afin de déceler les déclarations inexactes dues à l'erreur ou la fraude. L'Estonie impose déjà un examen limité des petites entreprises et le Danemark étudie la question. La Suisse applique aussi ce type de mesure; les examens limités sont généralement acceptés aux États-Unis;

– en cas d'interdiction de services autres que d'audit (voir point 3 ci-dessus), on pourrait envisager une exemption limitée qui permettrait, si les garanties appropriées sont en place, à l'auditeur d'une PME de continuer de fournir certains services autres que d'audit à cette entreprise – par exemple une assistance pour accéder à des prêts, pour les déclarations fiscales, pour les fiches de salaire ou même pour la comptabilité. »[20]

Pour le processus d'audit comme pour les normes comptables internationales (IFRS), apparaît progressivement la problématique de la spécificité des attentes des PME. La notion de PME est pourtant une notion floue qui ne caractérise les entreprises que par leur taille alors que leur structure de propriété, leur domaine d'activité et leurs mécanismes de gouvernance permettraient sans doute une approche plus fine et plus adéquate. Les questions que l'on devrait se poser pour chaque entreprise sont les suivantes :

- Qui sont les parties prenantes ?
- Quelles sont leurs attentes ?
- Quel est le coût des différentes prestations envisageables ?

[20] *Green Paper on Audit Policy*, opus cité, p.20.

- Qui doit supporter le coût de ces prestations d'audit ?

Nous avons déjà souligné que la question des parties prenantes renvoie à des débats théoriques fondamentaux sur la raison d'être des entreprises et sur leur insertion dans la société[21]. L'identification des attentes des parties prenantes est sans doute plus aisée dans la mesure où ces attentes émergent déjà naturellement. On peut ainsi citer la qualité de l'information financière sur le chiffre d'affaires et la nature des résultats pour les actionnaires, l'évaluation du risque de cessation d'activité pour la quasi-totalité des parties prenantes, la pertinence de l'information fournie sur l'engagement de l'entreprise dans le développement durable pour la société civile et pour les parties prenantes qui y sont sensibles et qui peuvent par ailleurs avoir le statut d'actionnaire, de client, de fournisseur, d'employé, etc.

Les deux dernières questions sont parfois difficiles à appréhender en raison des contraintes réglementaires pesant sur l'exercice des fonctions de comptable et d'auditeur. En ce sens, une certaine libéralisation du marché pourrait sans doute faciliter l'établissement de référentiels de prix faisant apparaître le prix demandé au regard des différentes sortes de prestations proposées. De nombreux cabinets sont déjà engagés dans cette démarche d'industrialisation du processus comptable et du processus d'attestation de la qualité des informations comptables produites. De leur côté les *big four* ont imposé une standardisation des processus d'audit qui sont désormais enseignés dans tous les organismes de formation que ce soit en formation initiale ou dans le cadre de la formation professionnelle permanente.

Si le coût de l'audit est considéré comme étant une prestation à la charge de l'entreprise auditée, il n'en est pas toujours ainsi. Dans le domaine industriel, les grands donneurs d'odre disposent d'équipes dédiées pour assurer l'audit qualité de leurs fournisseurs ou de leurs sous-traitants. Dans le domaine social, ce sont les collectivités locales qui progressivement se dotent d'équipes d'auditeurs capables d'évaluer dans les structures associatives la pertinence de l'utilisation des fonds versés.

L'audit permet de réduire l'asymétrie d'information. Il est vraisemblable que le principal bénéficiaire de cette réduction soit celui qui acquitte la facture. Néanmoins, il existe des problèmes de partage de l'information quand l'audit est réalisé pour le compte d'une partie prenante spécifique qui n'en partage pas les résultats avec les autres parties prenantes potentiellement intéressées. En ce sens, l'audit rentre également dans le cadre d'une mission sociale qui dépasse le seul jeu des acteurs particuliers.

[21] Pigé B. (2010) *Éthique et gouvernance des Organisations*, Economica.

2) Selon les caractéristiques des auditeurs

« *Les PMC estiment qu'ils évoluent dans un environnement de plus en plus réglementé qui ne convient pas nécessairement à leurs pratiques ni aux besoins immédiats des PME qui ont recours à leurs services. Afin de garantir de bonnes conditions pour le développement de ces cabinets, l'«audit limité» ou l'«examen légal» précités pourraient être assortis de règles proportionnées sur le contrôle qualité et d'une surveillance adaptée par des autorités de régulation de l'audit adaptée. Les PMC pourraient dès lors réduire leurs frais administratifs tout en offrant de meilleurs services à leurs clients*. »[22]

Les grands réseaux d'audit tendent naturellement à diversifier leurs prestations pour assurer la croissance de leur chiffre d'affaires. Alors que la question de l'audit des grandes sociétés cotées a été abordé précédemment dans le sens d'une réglementation plus stricte, nous considérons à l'inverse que le marché des PME est par excellence le lieu du marché si le cadre institutionnel le permet. En effet, comme le souligne la commission européenne, la diversité des entreprises clientes appelle la diversité des auditeurs, que ce soit dans les processus à mettre en œuvre ou dans les prestations à proposer. En contrepartie, il serait souhaitable que le normalisateur favorise l'émergence de référentiels d'attestation ou de certification. En France, l'Ordre des experts comptables a mis en œuvre ces attestations au cours des années 1990. Compte tenu du caractère d'utilité publique de cette prestation, il apparaît nécessaire de favoriser l'émergence de prestations standardisées mais variées.

3) En intégrant les dimensions institutionnelles

L'audit réduit l'asymétrie d'information mais cette asymétrie est elle-même le résultat d'interactions complexes entre une histoire, une culture, des normes, ce que nous caractérisons par le terme d'institutions en référence au terme anglo-saxon *institutions*.

La qualité de l'audit n'est pas un donné qu'il faudrait découvrir et duquel on s'approcherait patiemment. La qualité de l'audit est un construit par rapport à des attentes dans un milieu spécifique et à une époque donnée. Ceci signifie qu'il faut également s'interroger sur la pertinence de l'audit par rapport aux conditions institutionnelles des différentes régions du monde. Si l'Europe offre, malgré sa diversité linguistique, une certaine unité historique et culturelle, ce n'est plus le cas dès que l'on intègre les pays du sud méditerranéen, de l'Afrique ou de l'Asie. Le rôle de la confiance, les liens familiaux, les

[22] *Green Paper on Audit Policy*, opus cité, p.21.

engagements contractés diffèrent d'une culture à une autre. L'audit, en tant qu'outil de réduction de l'asymétrie d'information doit s'y adapter.

Le processus d'audit n'est pas un absolu qui résoudrait tous les problèmes de fraude, de corruption, de malhonnêteté, il n'est qu'un outil qui, à sa place, peut contribuer à faciliter les transactions entre acteurs économiques. L'audit se doit donc de figurer parmi les mécanismes de gouvernance qui contribuent à la prise en compte des attentes des parties prenantes.